

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 23 octobre 2023 au 23 octobre 2023

Sommaire

Autres ACTES

Assemblées

Arrêté du 23 octobre 2023 rapportant les délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Jocelyne ANTOINE, 3ème Vice-Présidente du Conseil départemental 2313

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

**ARRETE DU 23 OCTOBRE 2023 RAPPORTANT LES DELEGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MADAME JOCELYNE ANTOINE, 3EME VICE-
PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

-Arrêté du 23 octobre 2023-

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

Arrêté rapportant les délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Jocelyne ANTOINE, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2021 portant délégations de fonction et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental,

Vu l'élection de Mme Jocelyne ANTOINE au mandat de sénateur le 24 septembre 2023,

Vu l'article LO 141-1 du code électoral par renvoi des dispositions de l'article LO 297 du même code,

Vu l'article L3221-3 du Code général des Collectivités territoriales et notamment son alinéa 3,

ARRETE

Article 1^{er}. Constate que Mme Jocelyne ANTOINE, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental se trouve en situation d'incompatibilité par application des articles du code électoral susvisés.

Article 2 - Décide de rapporter les délégations de fonctions et de signature qui lui ont été accordées par l'arrêté en date du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental.

Article 3 – Constate l'empêchement du 3^{ème} Vice-Président résultant de l'application des dispositions juridiques ci-dessus visées, et ce jusqu'à la décision du Conseil départemental sur la complétude de la Commission permanente.

Article 4 – Décide que les délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Francis FAVE et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseillers départementaux, aux articles 14 et 15 de l'arrêté du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental se feront en liaison avec le Président du Conseil départemental.
En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces Conseillers départementaux délégués, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées seront assurées par le Président du Conseil départemental.

Article 5 – Décide que Mme Jocelyne ANTOINE ne fait plus partie de l'ordre de priorité défini à l'article 23 de l'arrêté du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental.

Article 6 – Abroge les articles 25 et 26 de l'arrêté du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental.

Article 7 – Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, l'arrêté du 20 septembre 2021 portant délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et membres du Conseil départemental continue à s'appliquer.

Article 8 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Bar le Duc,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/10/2023

Date de dépôt légal : 25/10/2023

ISSN : 2494-1972